

Des tarifs différents pour les client-e-s avec et sans assurance complémentaire

On trouve de temps à autre sur des sites web de Thérapeutes complémentaires l'indication selon laquelle les client-e-s qui n'ont pas d'assurance complémentaire peuvent bénéficier d'un tarif plus avantageux.

«Une séance coûte 140.- de l'heure, resp. 120.- pour les client-e-s qui paient de leur poche»

«Tarif réduit pour les clients sans assurance complémentaire»

«Tarif spécial pour les patients de la caisse-maladie XY»

Même si l'idée peut sembler sympathique et sociale de prime abord, elle est plutôt problématique à y regarder de plus près.

Si en effet un assureur apprend qu'un thérapeute a adopté cette manière de faire, il en conclura à juste titre que le véritable taux d'honoraires est le plus bas, à savoir celui qui est facturé aux personnes ne possédant pas d'assurance complémentaire. Le taux plus élevé, qui n'est facturé qu'à la personne qui a conclu une telle assurance, n'est donc pas justifié et constitue une forme de fraude à l'assurance.

L'OrTra TC recommande donc urgemment à tous les thérapeutes de revoir leur pratique en la matière et de supprimer toute indication de ce type.